



VERSEMENT 1038 W

Description globale : Législation préfectorale en matière de police administrative

Dates extrêmes : 1975-1981

Importance matérielle : 2 articles

Service producteur : Préfecture, Cabinet du préfet, Troyes

Service versant :

Date d'entrée : mars 1983

Communicabilité maximum : 60 ans

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01/01/2039

Date de rédaction du bordereau :

N° d'entrée : 17014

Cote de l'inventaire : 1AD10 372

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1998 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Ces dossiers, en provenance du Cabinet du préfet, sont communicables à des échéances différentes selon la nature des documents qu'ils contiennent :

- le dossier du projet de loi "Sécurité et Liberté" est communicable immédiatement (coupures et extraits de presse)

- le dossier relatif à la suppression de la commémoration de la victoire de mai 1945 contient, entre autres, des rapports de police qui ne sont communicables qu'à l'expiration d'un délai de soixante ans.



PLAN DU BORDEREAU

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1	Suppression de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945	1975-1978
2	Projet de loi "Sécurité et liberté"	

1038 W

W	descriptif	dates extrêmes	communi- cabilité
1	Suppression de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 (manifestations de protestation, voeux de Conseils Municipaux) : instructions, coupures de presse, délibérations de conseil municipal, rapports de police	1975-1978	01.01.2039
2	Projet de loi "Sécurité et liberté" (manifestations de protestation) : Journal Officiel, documentation, coupures de presse	1980-1981	I